

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 32 (1937)
Heft: 4

Artikel: Chalet ou maison de bois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172878>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le vrai chalet, tel qu'on le trouve dans l'Oberland.

Chalet ou maison de bois

Le récent Congrès du Bois à Berne a donné à toute la question de l'emploi du bois dans la construction de nos demeures une certaine actualité. Malheureusement, les très nombreuses communications faites au cours de ce congrès n'ont pas donné l'impression que fut effacé l'équivoque qui subsiste au sujet du caractère des habitations en bois.

Pour les uns, cela signifie chalet de l'Oberland, pour les autres c'est la maison de bois moderne.

Genève est la ville suisse où le problème a été posé pratiquement de la façon la plus catégorique ces dernières années, grâce à l'intervention du chef du Département des travaux publics : la construction de chalets urbains du type dit « chalet suisse » a été strictement interdite.

Ce chalet suisse est, en règle générale, un pastiche de chalet bernois à l'usage d'une habitation citadine. C'est donc une construction contraire à toute la magnifique tradition de nos charpentiers qui ont su créer au cours des siècles un type de construction parfaitement adapté au matériau et au climat imposés.

Tout comme il est du devoir de nos montagnards de protéger leurs beaux villages brunis au soleil contre la lèpre des maisons banales qui viennent de la ville, il est



Haus in Speicher (App.), Arch. Steiger, B. S. A., St. Gallen.

nécessaire que le citadin défende son quartier contre le mensonge sentimental du faux chalet. Mais ceci n'est pas une attaque contre la maison de bois, bien au contraire. Les exemples de maisons urbaines dans ce matériau ont un charme très particulier et nous regrettons de ne pas voir ce matériau utilisé plus souvent.

Voici des exemples de villas entièrement construites en bois et qui s'adaptent parfaitement au milieu dans lequel on les a placées. Que nos charpentiers et forestiers veuillent bien comprendre que nous luttons pour eux et que leurs ennemis se trouvent surtout dans leurs propres rangs !

Hœchel.

Cet exposé nous a valu quelques remarques qui méritent une mise au point. « Vous voulez donc interdire, nous dit-on, le chalet suisse dans son propre pays, ou, pour le moins bannir de nos villes ce type le plus ancien de nos constructions autochtones ». Et de là à nous traiter de mauvais patriotes, il n'y a qu'un pas.

Une fois de plus nous répétons qu'il y a *DES chalets suisses* et non pas *LE chalet suisse*.

Voyez la différence entre la maison de l'Oberland bernois à toiture peu inclinée, avec sa silhouette bien étalée, ses galeries protégées par de larges avant-toits et le chalet des préAlpes et de la plaine bernoise, avec l'immense toiture à croupes, couvrant parfois le train de campagne de plusieurs familles. Le chalet valaisan, tout en hauteur dans les villages, devient presque un « locatif » à plusieurs étages. Les Lucernois affectionnent le chalet à toit pointu, dont le pignon est garni de petits



Haus Wettstein in Nänikon (Zch.), Arch. Gehry.

avant-toits protégeant chaque rangée de fenêtres. Quant au chalet appenzellois, il prend l'allure d'une maison de ville dont la façade est entièrement peinte en couleur claire.

Prétendre que toutes ces constructions de caractère si différent sont interchangeables parce qu'elles se trouvent toutes sur le territoire de la Suisse, c'est méconnaître entièrement le côté esthétique et climatique de la question et faire fi des plus élémentaires traditions régionales. Pas plus que nous n'admettrons un chalet appenzellois dans le Pays-d'Enhaut, nous n'admettrons le mazot valaisan à Lausanne ou celui de l'Oberland bernois à Genève. Si nos villes sont devenues banales et se sont enlaidies, c'est justement parce que nous mettons en doute de pareilles vérités. Nous avons perdu le respect des formes architecturales du pays et la simple et saine logique qui animaient les constructeurs d'autrefois, comme aussi le sentiment de cet esprit ambiant qui constituait le caractère propre de chacune de nos cités. Nos ancêtres utilisaient beaucoup plus que nous le bois pour leurs maisons, mais leur fierté de citoyens, disons simplement leur bon sens, les a toujours préservés de cette hérésie sentimentale qui consiste à caricaturer en ville les belles demeures de nos montagnards. *HL.*

Tiré du journal l'« Habitation », janvier 1937.